



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10115917



23 -07- 2010

Greffé

N° d'entreprise : 0444.986.213

Dénomination

(en entier) : **ARDENNES PNEUS**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **RUE DE POULSEUR 13 - 4130 ESNEUX**

Objet de l'acte : **CONVERSION EN EUROS DU CAPITAL ET DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS EN MATIERE DE GERANCE - TOILETTAGE DES STATUTS AFIN DE LES ADAPTER AU CODE DES SOCIETES - DEMISSION D'UN GERANT et DECHARGE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis URbin-Choffray, à Esneux, le 19.07.2010, en cours d'enregistrement, il apparaît que l'associé unique de la sprl ARDENNES PNEUS a pris les décisions suivantes :

1° Conversion en euros du capital et de la valeur nominale des parts - indication de l'historique du capital - modification des articles 5 et 6 des statuts en conséquence.

Première résolution

Conversions en euros

- L'associé unique décide de convertir le capital de un million anciens francs belges (1.000.000 BEF) en vingt quatre mille sept cent quatre vingt neuf euros trente six centimes (24.789,36 EUR).

- L'associé unique décide de convertir la valeur nominale des parts sociales fixée à mille anciens francs belges (1.000 BEF) en vingt quatre euros septante neuf centimes (24,79 EUR).

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'associé unique décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à vingt quatre mille sept cent quatre vingt neuf euros trente six centimes (24.789,36 EUR), et est représentée par mille (1.000) parts sociales de vingt quatre euros septante neuf centimes (24,79 EUR) de valeur nominale chacune. »

L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« A la constitution, le capital s'élevait à la somme de un million de francs belges, représenté par mille parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges chacune. Il a été entièrement libéré

Aux termes de l'associé unique extraordinaire dont le procès verbal a été dressé par le notaire Urbin-Choffray, à Esneux, le dix neuf juillet deux mille dix, le capital et la valeur nominale des parts ont été convertis en euros . ».

2° Gérance — modification de l'article 9 des statuts.

Troisième résolution

Modification de l'article 9 des statuts

L'associé unique décide de remplacer l'article 9 des statuts par le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

Chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'associé unique générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Dans tous les actes engageant la société, la signature du gérant doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en laquelle il agit.

Chaque gérant, peut, sous sa responsabilité, déléguer soit la gestion journalière, en ce compris le pouvoir de recevoir tous plis recommandés, assurés ou autres, soit certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à telles personnes associées ou non qu'il désignera ; ces délégations ne pourront être accordées pour une durée de plus d'un an que moyennant l'accord de l'associé unique générale, laquelle indiquera l'étendue des pouvoirs délégués et leur durée ; moyennant cet accord de l'associé unique générale, le gérant déléguant sera déchargé de toute responsabilité à raison des suites de cette délégation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Si une personne morale est nommée gérante, elle désignera, parmi ses associés, gérants, administrateurs, ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission; à cet égard, les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs du représentant permanent autre que la réalisation de la publicité requise par la loi, de leur nomination en qualité de représentant. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. »

3° Toilettage des statuts

Quatrième résolution

Toilettage des statuts

En vue d'adapter les statuts de la société aux codes des sociétés, l'associé unique décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- à l'article 8, remplacer le texte par :

« Les parts sociales sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des parts sociales, tenu au siège social ; ce registre contiendra la désignation précise de chaque associé, du nombre de parts lui appartenant, ainsi que l'indication des versements effectués. Les titulaires de parts ou d'obligations peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres. Tout tiers intéressé peut également prendre connaissance de ce registre, sans déplacement de celui-ci et moyennant une demande écrite adressée à la gérance qui précisera les modalités de cette consultation.

Les transferts ou transmissions de parts sont inscrits dans ledit registre, datés et signés par le cédant et le cessionnaire dans le cas de cession entre vifs, et par le gérant et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des parts. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

Les dispositions concernant les parts sociales et leur transmission sont réglées conformément aux dispositions des articles 249 et suivants du code des sociétés.»

- à l'article 10, remplacer le texte par :

« Tant que la loi ne l'impose pas, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'associé unique générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. »

- à l'article 15, remplacer le texte par :

« Les dispositions du Code des sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites. »

4° Démission d'un gérant et décharge

Cinquième résolution

Démission et décharge

L'associé unique prend acte de la démission, à compter du trente juin deux mille dix, de ses fonctions de gérant non statutaire, présentée par Monsieur KUHN Eric Jean Georges, né à Uccle, le dix mai mil neuf cent soixante deux, domicilié à Hamoir, Allée du Domaine, 52.

Suite à cette démission, Monsieur DELHEUSY Olivier reste seul et unique gérant de la société. Il exerce la totalité des pouvoirs dévolus à la gérance par l'article 9 des statuts.

L'associé unique, par un vote spécial, donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire, Monsieur KUHN Eric, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le premier janvier deux mille dix jusqu'à ce jour.

Pour extrait analytique conforme,

Le notaire Louis Urbin-Choffray,

Déposées en même temps une expédition conforme de l'acte du 19.07.2010, délivrée dans le seul but du dépôt au greffe du tribunal de commerce et les statuts coordonnés.

